



**RECUEIL**

**DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

N° 2008/44

---

**Document affiché en préfecture le 9 décembre 2008**

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
N° 2008/44**

**Document affiché en préfecture le 9 décembre 2008**

<b>CABINET</b> .....	<b>3</b>
Arrêté n° 08/CAB-SIDPC/092 portant constitution et compétence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A.) .....	3
<b>DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE</b> .....	<b>7</b>
ARRETE 08-N° 109 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur départemental de la jeunesse et des sports. ....	7
ARRETE N° 08.DAI/1- 383 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEBREVELEC, Directeur départemental des Affaires Maritimes .....	8
ARRETE N° 08.DAI-1/387 portant délégation de signature à Monsieur Alain JACOBSONNE, Directeur Départemental de l'Equipeement par intérim.....	9
ARRETE N° 08.DAI/1-388 accordant délégation de signature à Monsieur Alain JACOBSONNE, Directeur Départemental de l'Equipeement par intérim, pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du représentant du pouvoir adjudicateur.....	19
ARRETE N° 08/DAI/1-389 portant délégation de signature pour la redevance d'archéologie préventive ..	20
ARRETE N° 08.DAI/1-390 portant délégation de signature et mandat de représentation à Monsieur Alain JACOBSONNE, Directeur Départemental de l'Equipeement par intérim.....	20
ARRETE N° 08-DAI/3 –391 accordant délégation de signature en matière financière à Monsieur Alain JACOBSONNE Directeur départemental de l'équipement de la Vendée par intérim .....	21
ARRETE N° 08-DAI/3 -392 portant subdélégation de signature en matière financière à Monsieur Alain JACOBSONNE, Directeur départemental de l'équipement de la Vendée par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, imputées au titre de l'action 3, « Plan Loire Grandeur Nature », du budget opérationnel de programme (BOP) 162, « Interventions territoriales de l'Etat ».....	22
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT</b> .....	<b>23</b>
DECISION n° 08/DDE/ADS/11 ACCORDANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'ASSIETTE ET LA LIQUIDATION DE LA REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE .....	23
DECISION N° 08-DDE-345 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LADIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA VENDEE .....	23
DECISION N° 08-DDE-346 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA VENDEE .....	39
DECISION N°08-DDE-347 SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE .....	40
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES</b> .....	<b>42</b>
Décision n° 226/2008 portant subdélégation de signature aux chefs de services de la direction départementale des affaires maritimes de la Vendée .....	42
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</b> .....	<b>43</b>
Arrêté 08-DAS-1776.....	43

## CABINET

### **Arrêté n° 08/CAB-SIDPC/092 portant constitution et compétence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A.)**

**Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

#### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 95-CAB-OM-01 du 19 septembre 1995 modifié portant constitution et compétence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité sont modifiées ainsi qu'il suit :

##### **« ARTICLE 1**

Il est institué, en application de l'article 1er du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 susvisé, une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Elle est compétente, à l'échelon du département, pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police. Ces avis ne lient pas l'autorité de police sauf dans le cas où des dispositions réglementaires prévoient un avis conforme.

##### **ARTICLE 2**

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité exerce sa mission dans les domaines suivants et dans les conditions où sa consultation est imposée par les lois et règlements en vigueur, à savoir :

1°) la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur. La commission examine la conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante pour les immeubles de grande hauteur et pour les établissements recevant du public classés en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie ;

2°) l'accessibilité aux personnes handicapées :

Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements,  
Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public,  
Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail,

Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics.

3°) les dérogations aux règles de prévention d'incendie et d'évacuation des lieux de travail ;

4°) la protection des forêts contre les risques d'incendie ;

5°) l'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives prévue à l'article 42-1 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée susvisée ;

6°) les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;

7°) la sécurité des infrastructures et systèmes de transport.

##### **ARTICLE 3**

La commission donne également son avis sur toutes les questions dont le préfet la saisit, notamment dans les domaines suivants :

les mesures prévues pour la sécurité du public et l'organisation des secours lors des grands rassemblements,

les aménagements destinés à rendre accessibles aux personnes handicapées les installations ouvertes au public et la voirie.

##### **ARTICLE 4**

Toute autre intervention de la commission est sans fondement.

##### **ARTICLE 5**

La commission n'a pas compétence en matière de solidité. Elle ne peut rendre un avis dans les domaines mentionnés à l'article 2 ci-dessus que lorsque les contrôles techniques obligatoires selon les lois et règlements en vigueur ont été effectués et que les conclusions de ceux-ci lui ont été communiquées.

##### **ARTICLE 6**

Le préfet préside la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Il peut se faire représenter par un autre membre du corps préfectoral.

##### **ARTICLE 7**

Sont membres de la commission avec voix délibérative :

*1 – pour toutes les attributions de la commission :*

neuf représentants des services de l'Etat :

titulaires :

le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
le chef du service interministériel de défense et de protection civile,  
le directeur départemental de la sécurité publique,  
le commandant du groupement de gendarmerie,  
le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,  
le directeur départemental de l'équipement,  
le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,  
le directeur régional de l'environnement,  
le directeur départemental de la jeunesse et des sports.

Les membres ci-dessus peuvent se faire représenter par des suppléants qu'ils désignent. Ces suppléants doivent être de catégorie A ou du grade d'officier.

b) le représentant des services d'incendie et de secours

titulaire : le directeur départemental des services d'incendie et de secours

suppléant : le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

c) trois conseillers généraux et trois maires

titulaires :

M. Marcel GAUDUCHEAU, conseiller général du canton de MOUTIERS LES MAUXFAITS

M. Michel DUPONT, conseiller général du canton de BEAUVOIR SUR MER

M. François BON, conseiller général du canton de SAINT HILAIRE DES LOGES

M. Pierre REGNAULT, Maire de LA ROCHE SUR YON

M. Laurent FAVREAU, Maire de VENANSAULT

Mme Annie GUYAU, Maire de THORIGNY.

suppléants :

Mme Véronique BESSE, vice-présidente du Conseil Général, conseillère générale du canton des HERBIERS

M. Louis DUCEPT, vice-président du Conseil Général, conseiller général du canton de CHALLANS

Mme Marie-Jo CHATEVAIRE, conseillère générale du canton de FONTENAY LE COMTE

M. Bernard RUSSEIL, Maire de PUY DE SERRE

M. René BOURON, Maire de FALLERON

M. Daniel GRACINEAU, Maire de LA MOTHE ACHARD.

*II – En fonction des affaires traitées :*

le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui. Le maire peut aussi, à défaut, être représenté par un conseiller municipal qu'il aura désigné ;

le président de l'établissement public de coopération intercommunale qui est compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour. Le président peut être représenté par un vice-président ou à défaut par un membre du comité ou du conseil de l'établissement public qu'il aura désigné.

*III – En ce qui concerne les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :*

Un représentant de la profession d'architecte :

titulaire : M. Jean-René GUICHETEAU suppléant : M. Olivier DUGAST

*IV - En ce qui concerne l'accessibilité aux personnes handicapées :*

a) Quatre représentants des associations de personnes handicapées :

titulaires :

suppléants :

M. Bernard PANNETIER )

M. René CLAUTOUR )

M. Gérard Riant )

M. Paul ARNOU )

M. Marie-Joseph JAUD

M. Jean BUISARD

b) Et, en fonction des affaires traitées :

1) Trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements

Pour l'Union nationale de la propriété immobilière

titulaire : M. Patrick LE FORT

suppléant : M. Jacques FURGE

Pour l'Union sociale pour l'habitat

titulaire : M. Jean-Pierre DRAPEAU

suppléant : M. Thierry LEONARD

Pour la Fédération Nationale de l'Immobilier

titulaire : M. Olivier BILLION

suppléant : M. Benoît FAUCHARD

2) Trois représentants des propriétaires et gestionnaires d'établissements recevant du public

Pour la Fédération hôtelière de Vendée

titulaire : M. Yannis GAUDIN suppléant : M. Joël ROUILLE

Pour la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (PERIFEM)

titulaire : M. Jean-Paul CHIRON

suppléant : M. Vincent BRACHET

Pour la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

titulaire : le directeur du centre hospitalier départemental suppléant : son représentant

3) Trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics

Pour l'association des maires de Vendée

titulaire : M. Gérard RIVOISY suppléant : M. Laurent FAVREAU

Pour l'Assemblée des communautés de communes

titulaire : M. Edouard de la BASSETIERE suppléant : M. Pascal MORINEAU

Pour le Conseil Général

titulaire : Mme Jacqueline ROY suppléant : M. Marcel GAUDUCHEAU

V) *En ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives :*

un représentant du comité départemental olympique et sportif :

titulaire : M. Jean-Yves BRETON suppléant : M. Gérard PIVETEAU

un représentant de chaque fédération sportive concernée

un représentant de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisation de sports et de loisirs :

titulaire : M. Michel BRULE suppléant : M. Marcel FLAGON

VI) *En ce qui concerne la protection des forêts contre les risques d'incendie :*

un représentant de l'office national des forêts :

titulaire : le chef de la division suppléant : l'adjoint au chef de  
des départements côtiers la division

un représentant des propriétaires forestiers non soumis au régime forestier :

titulaire : Mme Catherine SACHOT PONCIN suppléant : M. Eric JAPY

VII) *En ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes :*

Un représentant des exploitants :

titulaire : M. Franck CHADEAU suppléant : Mme Caroline de KERAUTEM

ARTICLE 8 Le président peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de la commission ainsi que toute personne qualifiée.

ARTICLE 9 a) La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ne délibère valablement que si les trois conditions suivantes sont réunies :

- présence de tous les membres prévus à l'article 7 (alinéa I, a et b) concernés par l'ordre du jour,
- présence d'au moins la moitié des membres prévus à l'article 7 (alinéa I, a et b),
- présence du maire, ou de l'adjoint de la commune concernée.

b) En outre, la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ne délibère valablement que si le quorum est atteint, c'est-à-dire lorsque la moitié au moins des membres composant la commission pour les affaires traitées sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou qui ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

ARTICLE 10 Un membre de la C.C.D.S.A. qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions. La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans.

ARTICLE 11 Si le nombre de dossiers le justifie, les sous-commissions suivantes sont créées après avis de la commission départementale :

une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

une sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

une sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,

une sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,

une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,

une sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport.

ARTICLE 12 Si le nombre de dossiers le justifie, des commissions d'arrondissement et des commissions intercommunales ou communales sont créées pour :

- 1°) la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public,
- 2°) l'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 13 Les sous-commissions, les commissions d'arrondissement et les commissions locales ne peuvent intervenir, dans leur domaine respectif, que dans la limite des attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité .

ARTICLE 14 Les avis des sous-commissions, des commissions d'arrondissement et des commissions intercommunales ou communales ont valeur d'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

ARTICLE 15 Le secrétariat de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est assuré par le service interministériel de défense et de protection civile. Les fonctions de rapporteur sont confiées au représentant du service le plus directement concerné par les dossiers présentés à la commission.

ARTICLE 16 a) La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité se réunit au moins une fois par an. Elle examine notamment les rapports d'activité des sous-commissions déléguées et les questions relatives à la liste des établissements recevant du public.

b) Elle se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci. Sauf urgence, les membres de la CCDSA reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

ARTICLE 17 : La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité adresse un rapport d'activité annuel à la direction de la défense et de la sécurité civiles du Ministère de l'Intérieur et au conseil départemental consultatif des personnes handicapées. »

**ARTICLE 2** : Les arrêtés préfectoraux n° 06/CAB-SIDPC/141 du 28 juin 2006 et n° 07/CAB-SIDPC/028 du 11 avril 2007 sont abrogés.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE-SUR-YON, le 2 décembre 2008**

**LE PREFET,  
Thierry LATASTE**

## DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

**ARRETE 08-N° 109 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT,  
Directeur départemental de la jeunesse et des sports.**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur départemental de la jeunesse et des sports**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions suivantes :

1 – Délivrance de récépissés de déclaration des établissements d'activités physiques ou sportives – Article R322-1 du code du sport ;

2 – Décision d'opposition à l'ouverture, de fermeture temporaire ou définitive d'un établissement dans lequel sont organisées des activités physiques ou sportives – Articles R.322-3, R.322-9 et R.322-10 du code du sport ;

3 – Délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif et des attestations de stagiaire – Articles R.212-86 et R.212-87 du code du sport ;

4 – Décision d'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions d'éducateur sportif et décision d'injonction de cesser l'activité d'éducateur sportif – Article L.212-13 du code du sport ;

5 – Décision d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives – Articles R.121-1 et R.121-5 du code du sport ;

6 – Décision d'approbation des conventions signées entre les associations sportives et les sociétés qu'elles ont constituées – Article R.122-9 du code du sport ;

7 – Décision d'agrément, de renouvellement et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire – Décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 ;

8 – Décision d'attribution ou de retrait des postes FONJEP au bénéfice des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

9 – Délivrance de récépissés de déclaration des locaux hébergeant des accueils de mineurs mentionnés à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles - Article L227-2 du code de l'action sociale et des familles.

10 – Délivrance de récépissés de déclaration d'accueil de mineurs mentionné à l'article L.227-4 du code de l'action sociale et des familles – Article L.227-5 du code de l'action sociale et des familles ;

11 – Délivrance de dérogations provisoires aux conditions de direction des séjours de vacances et des accueils de loisirs d'un effectif d'au plus 50 mineurs - Arrêté du 13 février 2007 ;

12 – Décision d'injonction pour mettre fin aux manquements constatés dans des accueils de mineurs, d'interdiction ou d'interruption d'un accueil de mineurs, de fermeture temporaire ou définitive des locaux dans lesquels un accueil de mineurs se déroule, d'opposition à l'organisation d'un accueil de mineurs – Articles L.227-11 et L.227-5 du code de l'action sociale et des familles ;

13 – Décision d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer quelque fonction que ce soit au sein d'un accueil de mineurs ou d'exploiter des locaux les accueillant, de suspension d'exercice en cas d'urgence – Article L.227-10 du code de l'action sociale et des familles.

14- Délivrance de récépissés de déclaration pour la surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant relevant du code des sports : articles D 322-13 et A 322-10.

**Article 2** - - Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs

Une copie de sa décision sera adressée au Préfet.

**Article 3** - La présente délégation donnée à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT réserve à la signature de Monsieur le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur départemental rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

**Article 4** - : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.479 en date du 15 novembre 2007 portant délégation de signature, sus visé est abrogé.

**Article 5** – Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et le directeur départemental de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LA ROCHE SUR YON, le 4 décembre 2008**

**Le PREFET,**

**Thierry LATASTE**

**ARRETE N° 08.DAI/1- 383 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEBREVELEC,  
Directeur départemental des Affaires Maritimes**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jacques LEBREVELEC, directeur départemental des affaires maritimes**, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à son service :

- toutes les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles destinées aux parlementaires, au président du Conseil général et des circulaires générales aux maires,  
- toutes les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité,  
- tous les actes, décisions et documents administratifs dans les matières énoncées ci-après :

a) Police des épaves maritimes (décret du 26 décembre 1961 modifié) :

décision de concession d'épaves complètement immergées,  
sauvegarde et conservation des épaves,  
mise en demeure du propriétaire, interventions d'office,  
décisions concernant les modalités de vente ;

b) Commissions nautiques (décret n° 86.606 du 14 juin 1986) :

nomination de membres temporaires des commissions ,  
convocation des commissions ;

c) Pilotage (décret n° 69.515 du 19 mai 1969 modifié, *arrêté du 18 avril 1986*) :

régime disciplinaire des pilotes : réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire ;

fonctionnement de la commission locale du pilotage du port des Sables d'Olonne ;

délivrance, renouvellement, contrôle, suspension et retrait des licences de capitaine pilote ;

d) Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins (décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié, arrêté du 5 novembre 1992 modifié) :

préparation du renouvellement des comités,

approbation des projets de budgets primitifs et modificatifs, des engagements de dépenses exceptionnelles et visa des comptes financiers des comités ;

e) Coopération maritime (décret n° 87-368 du 1<sup>er</sup> juin 1987) :

contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions,

décisions concernant l'agrément et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions,

agrément des groupements de gestion ;

f) Domianialité, cultures marines (décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié) :

décisions d'ouvertures d'enquêtes publiques et d'enquêtes administratives relatives aux autorisations d'exploitation de cultures marines,

reconnaissance de capacité professionnelle pour accéder au domaine public maritime,

agrément de personne morale de droit privé pour une autorisation d'exploitation de cultures marines,

autorisation de faire exploiter par un tiers ou par une société concessionnaire,

décisions d'autorisation d'exploitation de cultures marines,

mise en demeure d'exploiter conformément au cahier des charges ,

décision de retrait d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;

Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants (décret n° 94-

340 du 28 avril 1994, décret n° 95-100 du 26 janvier 1995 modifié) :

arrêtés fixant les conditions sanitaires d'exploitation des zones de production, de reparcage, des bancs et gisements naturels coquilliers,

arrêtés décidant la fermeture temporaire et la réouverture de ces zones,

arrêtés fixant les conditions de collecte des juvéniles en zone D en vue de transfert,

autorisations de transport de coquillages,

agrément des installations de renouvellement d'eau destinées au transport de mollusques et crustacés

Pêches maritimes (décret n° 89-1018 du 22 décembre 1989, décret n° 90-94 du 25 janvier 1990, décret n° 2001-426 du 11 mai 2001, arrêté du 2 juillet 1992) :

délivrance et retrait des licences annuelles pour l'exercice du chalutage, du dragage ou de la pose de filets,

délivrance et retrait des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel,

délivrance et retrait des autorisations de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées,



délivrance et retrait des autorisations de pêche à l'intérieur des installations portuaires,  
délivrance et retrait des autorisations de pêche à des fins scientifique de poissons de taille non conforme à la réglementation,

i) Formation professionnelle maritime (loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993, décret n° 94-594 du 15 juillet 1994) :

habilitation des entreprises d'armement maritime à conclure des contrats de qualification maritimes.

Permis de conduire et formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007)

agrément des établissements de formation,

délivrance des autorisations individuelles d'enseigner,

désignation des examinateurs de l'extension « hauturière »,

délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur,

réception des déclarations de conduite accompagnée,

retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux à moteur en cas d'infraction.

Aide sociale exceptionnelle aux marins pêcheurs salariés (circulaire C2008-9615 du 26 mai 2008)

Décision d'octroi ou de refus de l'aide sociale exceptionnelle.

Mesures sociales accompagnant les plans de sortie de flotte (circulaires C2008-9620 et C2008-9621 du 21 juillet 2008).

Décision d'attribution de l'allocation complémentaire de ressources (ACR) en faveur des marins à la pêche, cofinancée par le Fonds européen pour la pêche (FEP).

Décision de cessation progressive d'activité en faveur des marins de la pêche, cofinancée par le fonds européen pour la pêche (FEP).

**Article 2** : **Monsieur Jacques LEBREVELEC** peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie de sa décision sera adressée au Préfet.

**Article 3** : Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun. Le directeur départemental rend compte périodiquement au Préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a reçu délégation.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 08-DAI/1.272 du 17 juillet 2008 est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le directeur départemental des affaires maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2008**

**Le Préfet,**

**Thierry LATASTE**

**ARRETE N° 08.DAI-1/387 portant délégation de signature à Monsieur Alain JACOBSONE,  
Directeur Départemental de l'Équipement par intérim**

**LE PREFET DE LA VENDEE,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée, à Monsieur Alain JACOBSONE, Directeur Départemental de l'Équipement de la Vendée par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

**I - ADMINISTRATION GENERALE**

**I.1 – Personnel**

**I.1.a -** Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984

- Gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat Décret n° 88.399 du 21 avril 1988

**I.1.b -**

- Gestion des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat Décret n° 91.393 du 26 avril 1991  
Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984

**I.1.c -**

- Gestion des dessinateurs, des adjoints administratifs et des adjoints techniques Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984  
Décret n° 70-606 du 2 juillet 1970  
Décret n° 90.713 du 1er août 1990

- Gestion de certains personnels non titulaires de l'Etat Décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 (non  
- Attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains titulaires)  
personnels du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Décret n° 91.1067 modifié du 14 octobre  
Logement 1991  
Décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006

**I.1.d -**

En ce qui concerne les fonctionnaires autres que ceux Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984  
énumérés ci-dessus, les stagiaires et les agents non titulaires Décret n° 86.351 du 6 mars 1986 -  
de l'Etat

- Octroi des congés pour maternité ou adoption et congé de " parternité

- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une " personne atteinte d'une maladie contagieuse.

- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical et pour la participation aux travaux des " assemblées électorales et des organismes professionnels, ainsi que des congés pour formation syndicale et des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs

- Octroi des congés de formation professionnelle "

- Octroi des congés annuels, des congés de maladie " "ordinaire", des congés pour maternité ou adoption, des congés occasionnés par un accident de service ou de travail ou une maladie professionnelle, des congés de longue maladie et de longue durée, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement et des congés susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre (article 41 de la loi du 18 mars 1928).

- Octroi du congé pour l'accomplissement d'une période " d'instruction militaire

- Affectation à un poste de travail lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la " situation des agents occupant un emploi fonctionnel :  
. de tous les fonctionnaires de catégorie B, C, D  
. des fonctionnaires suivants de catégorie A :  
. Attachés administratifs ou assimilés  
. Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés  
Toutefois, la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation  
. de tous les agents non titulaires de l'Etat

- Octroi aux agents non titulaires des congés pour élever un Arrêté du 2 octobre 1989  
enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant

des soins continus, des congés pour raisons familiales.

- Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement "

- Octroi du congé parental "

- Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel "

- Réintégration des fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : "

- . au terme d'une période de temps partiel
- . au terme d'un congé de longue durée, de longue maladie, de grave maladie
- . temps partiel thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée

Il est dérogé aux dispositions précédentes à l'égard des fonctionnaires des corps techniques des Bâtiments de France

#### **I.1.e -**

- Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail      Circulaire A 31 du 19 août 1947

#### **I.1.f -**

- Concession de logement      Arrêté du 13 mars 1957

#### **I.1.g-**

- Attribution des aides matérielles      Circulaires n° 77.57 du 28 mars 1977, n°77.98 du 30 juin 1977 et lettre circulaire du 27 février 1986

#### **I.1.h -**

- Signature des arrêtés de détachement sans limitation de durée des agents mis à disposition du Président du Conseil Général en vertu de la l'article 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales      Article 2 du décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005

### **I.2 - Responsabilité civile**

#### **I.2.a -**

- Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers      Loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances

#### **I.2.b -**

- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation      Loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances

### I.3 - Organisation des services

Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

- Attributions des unités d'un service
- Mesures d'ajustement de l'organisation d'un service

## II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

### II.1 – Travaux routiers

Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction dans les villes classées Pôles verts

Circulaire n° 91.1706 SR/RI du 20 juin 1991

### II.2 – Exploitation des routes

#### II.2.a -

- Autorisations individuelles de transports exceptionnels

Code de la route – articles R.433-1 à R.433-8

Arrêté interministériel du 4 mai 2006

#### II.2.b -

- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers, de tous travaux annexes et de toutes manifestations temporaires sur les autoroutes et leurs dépendances, et pour les avis préalables délivrés en la matière sur les routes classées à grande circulation

Code de la route - Articles R.411.8, R.411.9 et R.411.21.1

#### II.2.c -

- Réglementation de la circulation sur les ponts situés sur les routes départementales classées à grande circulation

Code de la route - Article R.422.4

#### II.2.d -

- Actes de procédure afférents aux acquisitions foncières relevant de la compétence de l'équipement :
  - . notification individuelle de l'ouverture de l'enquête parcellaire
  - . notification individuelle de l'arrêté de cessibilité
  - . notification individuelle de l'ordonnance d'expropriation
  - . notification individuelle des offres de l'administration
  - . notification individuelle du mémoire
  - . demande d'instance pour la fixation des indemnités
  - . notification individuelle de la demande d'instance
  - . notification individuelle de l'ordonnance de transport sur les lieux
  - . notification individuelle du jugement fixant l'indemnité

#### II.2.e -

- Instruction et délivrance des dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

Arrêté interministériel du 28 mars 2006

#### II.2.f -

- Arrêtés et avis pris en application des articles R 411.7, R.415.6 et R.415.7 (priorités de passage aux intersections), R.411.8 (police de la circulation) du code de la route, sauf dans les cas où une divergence d'appréciation existerait avec les élus concernés

## III - DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL

### III.1 – Gestion et conservation du Domaine Public Maritime (DPM)

#### III.1.a. – Actes d'administration du DPM

Code Général de la propriété des

## **Présentation et consistance du DPM – Règles générales**

Personnes Publiques (CG 3P) articles L.2111-4 à L.2111-6, L2121-1 et L.2123-1

### **III.1.b -**

- Autorisations d'occupation temporaire

Code Général de la propriété des Personnes Publiques articles L.2122-1 à L.2122-4.

### **III.1.c –**

- Modalités de gestion

Code Général de la propriété des Personnes Publiques articles L.2123-1 et suivants avec décret d'application et article L.322-6-1 du Code de l'Environnement.

### **III.1.d –**

- Utilisation du DPM

Code Général de la propriété des Personnes Publiques articles L.2124-1 à L.2124-5 et décret d'application.

### **III.1.e –**

- Protection du DPM

Code Général de la propriété des Personnes Publiques articles L.2132-2 et L.2132-3.

## **III.2 – Gestion et conservation du domaine public fluvial (DPF)**

### **III.2.a – Actes d'administration du DPF**

Présentation du domaine géré DPF naturel et règles générales.

Code général de la propriété des Personnes Publiques articles L.2111-7 à L.2111-9 articles L.2122-1 à L.2122-4 et article L.2123-1.

### **III.2.b -**

- Autorisation d'occupation temporaire

Code Général de la propriété des Personnes Publiques articles L.2122-1 à L2122-4.

### **III.2.c –**

- Autres autorisations

Code Général de la propriété des Personnes Publiques articles L.2124-6 et suivants.

## **IV – CONSTRUCTION**

### **IV.1 – Logement**

#### **IV.1.a - Prêts**

##### **IV.1.a.1 - P.L.A.I. - P.L.U.S. – P.L.S.**

- Décisions de subvention et d'agrément relatifs aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés

Article R. 331.1 du C.C.H.

- Décisions d'agrément relatives aux autres prêts locatifs sociaux

Article R. 331.17 du C.C.H.

- Décisions de subvention pour dépassement des valeurs foncières de référence (surcharge foncière)

Article R. 331.24 du C.C.H.

- Décisions de subvention pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis

Article R. 331.25 du C.C.H.

- Dérogation à la mise en conformité avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble des logements acquis et améliorés Arrêté du 10 juin 1996 (art 5)
- Dérogation à l'ancienneté minimale de 20 ans requise pour les logements acquis et améliorés Arrêté du 10 juin 1996 (art 9)
- Dérogation portant sur les caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements foyers, décrites à l'annexe III de l'arrêté du 10 juin 1996 Arrêté du 10 juin 1996 (art 11 - paragraphe 1)
- Dérogation portant sur la mise en conformité avec les normes d'habitabilité pour les logements foyers pour personnes âgées et les résidences sociales réalisés en acquisition-amélioration Arrêté du 10 juin 1996 (art 11 - paragraphe 2)
- Prorogation du délai d'achèvement des travaux
- décisions de fin d'opération Article R 331-7 du C.C.H.

#### **IV-1.a.2 -Logement d'urgence**

##### **IV-1.a.3 – P.S.L.A.**

- Conventions conclues entre l'Etat et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession, et décisions d'agrément de prêt social de location-accession (P.S.L.A.) Article R. 331.76.5.1 du C.C.H.

##### **IV.1.a.4- P.A.P.**

- Décisions favorables, au transfert et à l'annulation des prêts aidés par l'Etat destinés à la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété en secteur groupé et en secteur diffus, dans le cadre du programme arrêté par l'autorité préfectorale C.C.H. Articles R. 331.32, R. 331.43,R. 331.44, Arrêté du 7 septembre 1978 (article 2)
- Autorisations pour le transfert des PAP locatifs aux investisseurs si le logement reste à usage locatif. C.C.H. - Article R. 331.59.7, 2<sup>e</sup> tiret

##### **IV.1.b - Prêts conventionnés**

- Autorisations de location et prolongation de 3 ans de la durée de location d'un logement ayant bénéficié d'un prêt conventionné C.C.H. - Article R. 331.66
- Dérogations aux surfaces minimales autorisées pour les opérations d'acquisition et d'acquisition-amélioration Arrêté du 1er mars 1978 (article 5)
- Dérogations aux normes minimales d'habitabilité requises pour les opérations d'acquisition-amélioration ou d'amélioration Arrêté du 1er mars 1978 (article 5)
- Dérogations à l'ancienneté minimale de 20 ans prévue pour les opérations d'acquisition et d'amélioration Arrêté du 1er mars 1978 (article 7)

##### **IV.1.c – Primes**

##### **IV.1.c.1 - P.A.H.**

- Décisions de remboursement de primes à l'amélioration de l'habitat C.C.H. - Ancien article R. 322.13
- Autorisations de location d'un logement ayant bénéficié d'une P.A.H. lorsqu'il y a cessation d'occupation du logement, pour raisons professionnelles, limitée à une durée de 3 ans. Cette durée peut être prolongée de 3 ans C.C.H. - Ancien article R. 322.16

#### **IV.1.c.2 - Travaux pour insalubrité**

- Décisions de remboursement de subventions accordées aux personnes physiques effectuant des travaux tendant à remédier à l'insalubrité des logements dont elles sont propriétaires C.C.H. - Articles R. 523.3 et 4

#### **IV.1.c.3 - Primes de déménagement**

- Primes de déménagement et de réinstallation C.C.H. Articles L. 631.1, 2, 6

1) attribution

2) exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements

- Primes complémentaires de déménagement, liquidation et mandatement Arrêté du 12 novembre 1963 (article 6)

#### **IV.1.d - P.A.L.U.LO.S.**

- Décisions d'octroi des P.A.L.U.LO.S. C.C.H. - Articles R. 323.1 et 3

- Dérogations à la date d'achèvement  $\leq$  15 ans des immeubles bénéficiant de la P.A.L.U.LO.S. pour mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité C.C.H. - Article R. 323.3

- Dérogations au montant maximum des travaux pour des opérations réalisées sur des immeubles dégradés et pour des opérations de restructuration interne des immeubles ou de reprise de l'architecture extérieure. C.C.H. – Article R. 323.6

- Dérogations à la mise en conformité totale avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale Arrêté du 30 septembre 1977 (article 2)

- Autorisations à titre exceptionnel de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subvention ou de proroger leur délai d'achèvement C.C.H. - Article R. 323.8

#### **IV.1.e – Conventionnement – A.P.L.**

##### **IV.1.e.1 -**

- Conventions conclues en application de l'article 7, paragraphes 2, 3, 4 et 5 de la loi 77.1 du 3 janvier 1977 C.C.H. - Article L. 351.2

##### **IV.1.e.2 -**

- Attestation d'exécution conforme des travaux d'amélioration de l'habitat en vue de la liquidation de l'A.P.L. dans le cadre du conventionnement. C.C.H. - Articles R. 353.32, R. 353.57 et circulaire 79.06 du 11 janvier 1979

##### **IV.1.e.3 –**

- Autorisations du versement de l'aide personnalisée au logement au locataire, dans le cas de location/sous-location prévues aux articles L.353.20, L.442.8.1 et L.442.8.4 du C.C.H. C.C.H. – Article R.351.27

##### **IV.1.e.4 –**

Décisions de la C.D.A.P.L. C.C.H. – Articles L. 351.14, R. 351.47 à R. 351.52

#### **IV.1.f – Divers**

##### **IV.1.f.1 -**

Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire C.C.H. - Article L. 641.8

**IV.1.f.2 -**

- Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux. C.C.H. - Article R. 631.4

**IV.1.f.3 -**

- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "confort acoustique". Arrêté du 10 février 1972 (article 18)

**IV.1.f.4 -**

- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "haute isolation". Arrêté du 4 novembre 1980

**IV.1.f.5 -**

- Décisions concernant les dossiers individuels de demande de financements au titre de la consultation lancée auprès des professionnels pour la promotion d'entreprises ou de groupements capables de fournir un service complet de travaux d'économie d'énergie. Décret n° 81.150 du 16 février 1981  
Arrêtés des 16 et 27 février 1981  
Circulaire n° 81.14 du 2 mars 1981

**IV.1.f.6 -**

- Autorisations de changement de destination C.C.H. - Article L. 631.7

**IV.1.f.7 -**

- Commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées : Arrêté préfectoral 95 - C.A.B.O.M. 06 du 4 décembre 1995

a) P.V. des séances ayant pour objet l'étude d'un projet de construction, d'extension ou d'aménagement d'un établissement recevant du public.

b) PV des séances ayant pour objet de procéder à des visites de réception précédant l'ouverture d'un établissement recevant du public.

**IV.2 – H.L.M.****IV.2.a -**

- Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner des projets de constructions, des études, la préparation des marchés et l'exécution des travaux. C.C.H. - Article 433.1

**IV.2.b -**

- Délivrance des autorisations prévues en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'H.L.M. C.C.H. - Articles L. 423.4 et R. 423.84 et arrêté du 20 octobre 1970

**IV.2.c-**

- Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de constituer des commissions spécialisées Arrêté du 16 janvier 1962

**IV.2.d-**

- Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de traiter par voie de marché négocié pour la reconduction de projets pour des opérations de moins de 200 logements. Arrêté du 15 octobre 1963

**IV.2.e- Décisions de financement d'H.L.M.****IV.2.e.1 - Bonifications**

C.C.H. - Article R. 431.51

**IV.2.e.2 -**

- Dans le cadre du programme approuvé par l'autorité préfectorale, prêts consentis par la caisse des prêts aux organismes d'H.L.M. pour les opérations du secteur locatif régionalisé, d'une part et, d'autre part, pour l'ensemble des opérations du secteur "accession à la propriété"

**IV.2.e.3 -**

- Bonifications d'intérêt et prêts accordés en vue du financement de la construction d'immeubles H.L.M. locatifs ou destinés à l'accession à la propriété Circulaire n° 69.20 du 18 février 1969

**IV.2.e.4 -**

- Clôture financière des opérations de construction d'H.L.M. Circulaire n° 72.15 du 2 février 1972



#### **IV.2.e.5 -**

- Ajustement du prêt principal et des prêts à taux normal destinés à assurer l'équilibre financier des opérations locatives      Circulaire n° 71.128 du 19 novembre 1971

#### **IV.2.e.6 -**

- Appréciation des cas particuliers lorsqu'il s'agit de déterminer la situation familiale pour l'obtention du prêt familial      Arrêtés des 21 mars 1966 et 21 mars 1968

### **V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME**

#### **V.1 - Règles d'urbanisme**

Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 (art 26) modifié par le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 (art 4)

##### **V.1.a -**

- Aménagements apportés aux règles fixées en matière d'implantation et de volume des constructions      C.U. - Article R. 111.20

##### **V.1.b-**

- Consultation des services de l'Etat sur le projet de P.L.U. arrêté par délibération du conseil municipal      Décret n° 83.813 du 9 septembre 1983

##### **V.1.c -**

- Diffusion des dossiers de P.L.U. approuvés auprès des différents services de l'Etat associés à l'élaboration      Décret n° 83.813 du 9 septembre 1983

##### **V.1.d -**

- Transmission des dossiers au Préfet de région (DRAC)      Décret n° 2004/490 du 3 juin 2004 (art 8)

#### **V.2 — Autorisations d'urbanisme dans les cas visés à l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme**

##### **V.2.a – Certificats d'urbanisme**

- Délivrance des certificats d'urbanisme à l'exception des cas où le maire et le service instructeur de l'Etat (DDE) sont en désaccord      CU – Article R 410-11

**V.2.b – Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables**      CU – Article R 422-2

-1- Projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale, à l'exception des logements sociaux supérieurs à 10 logements ainsi que des projets dont la SHON > 5 000 M<sup>2</sup>      CU – Article R 422-2a

-2- Ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée , principalement, à une utilisation directe par le demandeur, à l'exception des parcs éoliens      CU – Article R 422-2b

-3- Travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou du ministre chargé des Sites, ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés      CU – Article R 422-2d

##### **V.2.c – Décisions modificatives ultérieures, transferts, prorogation**

- Toutes décisions, à l'exception des cas où le maire et le service instructeur de l'Etat sont en désaccord      CU – Article R. 424-21

#### **V.3 – Achèvement des travaux**

##### **V.3.a –**

Autorisation de vente des lots      CU – Article R. 442-13

##### **V.3.b –**

Décision de contestation de la DAACT      CU – Article R. 462-6

##### **V.3.c –**

Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité      CU – Article R. 462-9

##### **V.3.d –**

Attestation de non opposition à la DAACT      CU – Article R. 462-10

##### **V.4 –**

Avis conforme du Préfet lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale ou un plan local d'urbanisme, ou dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être      CU – Article L. 422-5

appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune (art L 111-7)..

## **VI - CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL**

### **VI.1 -**

- Suppressions ou remplacements des barrières de passages à niveau Arrêtés T.P. des 23 août 1952 et 30 octobre 1962

### **VI.2 -**

- Déclarations d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 76 euros Arrêté du 6 août 1963

### **VI.3 -**

- Autorisations d'installation de certains établissements Arrêté T.P. du 6 août 1963

### **VI.4 -**

- Alignement des constructions sur les terrains riverains Circulaire T.P. du 17 septembre 1963

## **VII – DISTRIBUTIONS PUBLIQUES D'ENERGIE ELECTRIQUE**

### **VII.1 -**

- Permissions de voirie pour les lignes électriques empruntant le domaine public routier national Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 6

### **VII.2 -**

- Approbation des projets et autorisations d'exécution des ouvrages de distribution d'énergie électrique Décret du 29 juillet 1927 modifié, articles 49 & 50

### **VII.3 -**

- Autorisations de mise sous tension des ouvrages de distribution d'énergie électrique Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 56

### **VII.4 -**

- Injonctions de coupure de courant pour la sécurité et l'exploitation des ouvrages de distribution d'énergie électrique Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 63

## **VIII - POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES**

### **III.1–**

- Avis de réception des demandes d'autorisation et invitation à compléter ou à régulariser le dossier d'autorisation. Article R.214-7 du code de l'environnement

### **VIII.2 –**

- Invitation du pétitionnaire au CODERST 2<sup>e</sup> alinéa de l'article R.214-11 du code de l'environnement

### **VIII.3 –**

- Envoi des propositions et du projet d'arrêté au pétitionnaire 2<sup>e</sup> alinéa de l'article R.214-7 et 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R.214-12 du code de l'environnement

### **VIII.4 –**

- Arrêté de prolongation de procédure 2<sup>e</sup> alinéa de l'article R.214-12 du code de l'environnement

### **VIII.5 –**

Accusé de réception de déclaration ou récépissé de déclaration. Article R.214-33 (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéa) du code de l'environnement

### **VIII.6 –**

Invitation à la régularisation d'un dossier irrégulier de déclaration ; arrêté de prescriptions particulières Article R.214-35 du code de l'environnement

### **VIII.7 –**

Modification des prescriptions applicables à une déclaration. Article R.214-39 du code de l'environnement

## **IX – PREVENTION DES RISQUES ET SECURITE**

### **IX.1 – Sécurité Défense**

Circulaire du 18 février 1998

**IX.1.a** Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment pour la défense :

- notification des décisions de recensement aux organismes concernés sous forme soit d'une lettre d'agrément attribuant à l'entreprise concernée un numéro « défense »

soit d'un refus d'agrément, mentionnant les motifs de cette décision

**IX.1.b** corrections nécessaires des listes des entreprises recensées à l'issue des visites annuelles de contrôle de l'administration

**IX.1.c** recensement d'entreprises nouvelles jusqu'alors non soumises aux obligations de défense répondant aux critères fixés

**IX.2 – Prévention des risques**

Code de l'environnement – articles L562-1 et suivant et R562-1 et suivants

**IX.2.a** consultation des services départementaux sur le projet de PPR

**IX.2.b** transmission du PPR approuvé aux services départementaux associés à l'élaboration

**X – POLICE PORTUAIRE**

Code des ports maritimes – livre III

contraventions de grande voirie : notification aux contrevenants des procès-verbaux avec citation à comparaître devant le tribunal administratif en vertu de l'article 10 de la loi du 22 juillet 1989 relative à la procédure devant les tribunaux administratifs toutes mesures de détails prises dans le cadre de la réglementation générale et locale sur le transport et la manutention des matières dangereuses ou marchandises infectes du port des Sables d'Olonne

Code des ports maritimes – livre III

toutes mesures d'exploitation prises dans le cadre du règlement de police ou de réglementation du port des Sables d'Olonne

Code des ports maritimes – livre III

avis aux navigateurs

**ARTICLE 2** : Monsieur Alain JACOBSONNE peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des agents placés sous son autorité.

**Une copie de sa décision sera adressée au Préfet.**

**ARTICLE 3** : La présente délégation donnée à Monsieur Alain JACOBSONNE réserve à la signature du Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le Directeur Départemental par intérim rendra compte périodiquement au Préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégué.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n° 08.DAI/1.118 en date du 18 juillet 2008 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2008**

**Le Préfet,  
Thierry LATASTE**

**ARRETE N° 08.DAI/1-388 accordant délégation de signature à Monsieur Alain JACOBSONNE, Directeur Départemental de l'Équipement par intérim, pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du représentant du pouvoir adjudicateur**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée, à Monsieur Alain JACOBSONNE, Directeur Départemental de l'Équipement de la Vendée par intérim, à l'effet de signer les marchés publics de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du Secrétariat Général du Gouvernement et des ministères chargés de :

l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire,  
la Justice,  
l'Éducation Nationale,

l'Enseignement supérieur et de la Recherche,  
l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi  
du Budget, des Comptes publics et de la Fonction Publique.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sous réserve du visa préalable résultant des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

**Article 2** : Monsieur Alain JACOBSONNE peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera adressée au Préfet.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 08.DAI/1.106 en date du 9 juillet 2008 accordant délégation de signature est abrogé.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2008**

**Le Préfet,  
Thierry LATASTE**

**ARRETE N° 08/DAI/1-389 portant délégation de signature pour la redevance d'archéologie préventive**

**Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
ARRETE**

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur Alain JACOBSONNE, Directeur Départemental de l'Équipement par intérim, à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L. 524-8 du code du patrimoine, ainsi que tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

**la Roche sur Yon, le 3 décembre 2008**

**Le Préfet,  
Thierry LATASTE**

**ARRETE N° 08.DAI/1-390 portant délégation de signature et mandat de représentation à Monsieur Alain JACOBSONNE, Directeur Départemental de l'Équipement par intérim**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
A R R E T E**

**Article 1er** : a) devant les juridictions judiciaires, mandat de représentation est donné à Monsieur Alain JACOBSONNE, Directeur Départemental de l'Équipement de la Vendée par intérim, à l'effet de présenter les observations orales prévues par l'article L.480.5 du Code de l'Urbanisme ; en cas d'urgence, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain JACOBSONNE, Directeur Départemental de l'Équipement de la Vendée par intérim, à l'effet de présenter les observations écrites prévues par l'article L.480.5 du Code de l'Urbanisme.

b) devant les juridictions administratives, mandat de représentation est donné à Monsieur Alain JACOBSONNE, à l'effet de présenter des observations orales lors des audiences tenues par ces juridictions.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain JACOBSONNE, les délégations et mandats de représentation qui lui sont conférés seront exercés par Monsieur Bernard BESSONNET, Responsable des Affaires Juridiques, ou par Monsieur Alain TREVIGNON, adjoint au Responsable des Affaires Juridiques, ou par Madame Maryse MOLLON, adjointe au Responsable des Affaires Juridiques.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.307 du 23 juillet 2007 est abrogé.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**LA ROCHE SUR YON, le 5 décembre 2008**

**le Préfet,**

## Thierry LATASTE

**ARRETE N° 08-DAI/3 –391 accordant délégation de signature en matière financière à Monsieur Alain JACOBSONNE Directeur départemental de l'équipement de la Vendée par intérim**

**Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite**

### **A R R E T E**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain JACOBSONNE, directeur départemental de l'équipement par intérim, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

#### **a-1) Budgets opérationnels de programme centraux :**

BOP développement réseau routier, programme « réseau routier national »

BOP entretien, exploitation, politique technique et action internationale, programme « réseau routier national »

BOP études centrales, soutien aux réseaux et contentieux, programme « aménagement, urbanisme et ingénierie publique »

BOP stratégie, développement et pilotage de la sécurité, programme « sécurité et affaires maritimes »

BOP Investissement immobilier des services déconcentrés, programme « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et aménagements durables »

BOP Accompagnement des publics en difficulté, programme « aide à l'accès au logement »

BOP du programme « rénovation urbaine »

BOP du programme « développement et amélioration de l'offre de logement ».

BOP du programme « sécurité routière »,

BOP du programme « transports terrestres et maritimes »

Pour le ministère de la justice :

BOP immobilier, programme « justice judiciaire ».

BOP immobilier, programme « administration pénitentiaire ».

Pour le ministère du budget, des comptes publics et fonction publique

Compte d'affectation spéciale immobilier 722 « dépenses immobilières »

BOP du programme 148 « fonction publique »

#### **a-2) Budgets opérationnels de programmes régionaux :**

BOP du programme « sécurité routière », **à l'exclusion des dépenses relatives :**

Au plan départemental d'action de sécurité routière

Aux frais de fonctionnement des commissions médicales des conducteurs

Au contrôle de l'aptitude physique des conducteurs.

BOP du programme « transports terrestres et maritimes »

BOP Sécurité et affaires maritimes, zone DRAM 4, programme « sécurité et affaires maritimes »

BOP Intervention des services déconcentrés, programme « aménagement, urbanisme et ingénierie publique »

BOP Personnels et fonctionnement des services déconcentrés, programme « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et aménagements durables »

BOP du programme « développement et amélioration de l'offre de logement »

BOP du programme « protection de l'environnement et prévention des risques »

c) Recettes relatives à l'activité des services.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain JACOBSONNE pour signer les actes et les pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses du compte de commerce auxquelles donnent lieu les activités industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement.

**Article 3** : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)

90 000 euros pour les études (titres III et V)

1 000 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)

23 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI), sauf en ce qui concerne les aides au logement pour lequel aucun plafond n'est fixé.

**Article 4** : Délégation est donnée à Monsieur Alain JACOBSONNE pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

**Article 5** : Demeurent réservés à la signature du préfet :

En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;

Les ordres de réquisition du comptable public ;

Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

**Article 6** : Monsieur Alain JACOBSSONE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents ayant la qualité définie par les arrêtés ministériels susvisés.

Copie certifiée conforme de cette décision sera transmise au préfet et au trésorier payeur général de la Vendée.

**Article 7** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre.

**Article 8** : L'arrêté préfectoral n° 07-DAI/3.309 du 23 juillet 2007 accordant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à Monsieur Bernard JOLY est abrogé.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de l'équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LA ROCHE SUR YON, le 3 décembre 2008**

**Le Préfet,  
Thierry LATASSE**

**ARRETE N° 08-DAI/3 -392 portant subdélégation de signature en matière financière à Monsieur Alain JACOBSSONE, Directeur départemental de l'équipement de la Vendée par intérim, pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, imputées au titre de l'action 3, « Plan Loire Grandeur Nature », du budget opérationnel de programme (BOP) 162, « Interventions territoriales de l'Etat ».**

**Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R Ê T E**

**Article 1er** : Délégation de signature en matière financière est donnée à Monsieur Alain JACOBSSONE, directeur départemental de l'équipement par intérim de la Vendée, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres III, V et VI de l'action 3 du budget opérationnel de programme n° 162.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet de département ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

**Article 3** : Par exception à l'article précédent, demeurent réservées à la signature du préfet de la Vendée :

Les dépenses de fonctionnement (titre III) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 euros,

Les dépenses d'investissement imputées sur le titre V dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 euros,

Les dépenses d'intervention (titre VI) d'un montant supérieur à 50 000 euros.

**Article 4** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet de la région Centre, préfet du Loiret, coordonnateur du « plan Loire grandeur nature » et au préfet de la Vendée.

**Article 5** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral n° 07-DAI/1 308 du 23 juillet 2007 accordant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à Monsieur Bernard JOLY est abrogé.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement par intérim de la Vendée, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de la Vendée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Copie sera adressée au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre.

**La Roche sur Yon, le 3 décembre 2008**

**Le Préfet,  
Thierry LATASSE**

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

### **DECISION n° 08/DDE/ADS/11 ACCORDANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'ASSIETTE ET LA LIQUIDATION DE LA REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

**Le Directeur Départemental de l'Equipement par intérim,  
DECIDE**

**Article 1** : Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L. 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation en matière de Redevance d'Archéologie Préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur :

M. SPIETH Pierre, responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement,  
Mme SAPPEY Myriam, Subdivisionnaire à Fontenay le Comte, et M. LASSALLE Christophe, adjoint urbanisme,

M. MONTFORT Stéphane, Subdivisionnaire aux Sables d'Olonne, et M. RIVET Christophe, adjoint urbanisme,

M. MORAU Eric, Subdivisionnaire à Challans, et Mlle CORBEL Anne, adjointe urbanisme,

M. DEWEZ Frédéric, Subdivisionnaire aux Herbiers, et M. CAILLE Christophe, adjoint urbanisme,

M. PELTIER Stéphane, Subdivisionnaire à la Roche sur Yon, et M. POSSEME Patrick, adjoint urbanisme,

M. BENOITEAU Jean-Christophe, Responsable de l'Unité ADS et M. COMMARD Jean-Claude, chargé de l'instruction des autorisations d'aménager les campings.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la DDE et le Chef du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**la Roche sur Yon, le 9 décembre 2008**

**Le Directeur Départemental de l'Equipement par intérim,  
Alain JACOBSONE**

### **DECISION N° 08-DDE-345 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA VENDEE**

**Le directeur départemental de l'Equipement par intérim ;  
DECIDE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée aux chefs de service dont les noms suivent, pour les actes relevant de leurs attributions, conformément au tableau annexé à la présente décision :

Mme Nicole GOUSSEAU, chef du service habitat et prospective (SHP),

M. Fabrice GOUSSEAU, secrétaire général (SG),

M. Michel GUILLET, chef du service ingénierie d'appui territorial (SIAT),

M. Pierre SPIETH, chef du service urbanisme et aménagement (SUA),

M. Stéphane RAISON, chef du service maritime et des risques (SMR).

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par le fonctionnaire chargé de leur intérim qui ne pourra être que l'un d'entre eux.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, pour les actes relevant de leurs attributions, conformément au tableau annexé à la présente décision :

M. André FUSELLIER, secrétaire administratif de l'équipement,

M. Didier HARDEL, responsable de l'unité aménagement durable du littoral au sein du SMR,

M. Marc POISSONNIER, responsable de l'unité sécurité et circulation routière au sein du SIAT,

M. Eric MORAU, chef de la subdivision de Challans,

Mme Myriam SAPPEY, chef de la subdivision de Fontenay le Comte,

M. Frédéric DEWEZ, chef de la subdivision des Herbiers,

M. Stéphane MONTFORT, chef de la subdivision des Sables d'Olonne,

M. Stéphane PELTIER, chef de la subdivision de La Roche sur Yon,

M. Jérôme LESUEUR, chef de l'unité droit au logement – politique de la ville au sein du SHP,

Mme Francine COUTURIER, secrétaire administrative de l'équipement,

Mme Marion RICHARD, chef de l'unité bâtiment au sein du SIAT,

M. Christophe CAILLE, chef du pôle ADS au sein de la subdivision des Herbiers,

M. Christophe LASSALLE, chef du pôle ADS au sein de la subdivision de Fontenay le Comte,

M. Christophe RIVET, chef du pôle ADS au sein de la subdivision des Sables d'Olonne,

Melle Anne CORBEL, chef du pôle ADS au sein de la subdivision de Challans,  
M. Patrick POSSEME, chef du pôle ADS au sein de la subdivision de La Roche sur Yon,  
M. Jean-Christophe BENOITEAU, chef de l'unité application du droit des sols au sein du SUA,  
Mme Nadège DROUET, secrétaire administrative de l'équipement,  
M. Jean-Claude COMMARD, technicien supérieur en chef,  
M. René SOULARD, chef de l'unité eaux littorales au sein du SMR,  
Mme Muriel POIRAUDEAU, secrétaire administrative de l'équipement,  
Melle Marie MORA, secrétaire administrative de l'équipement,  
M. Emmanuel ROLLAND, technicien supérieur,  
Mme Marylène WEBER, secrétaire administrative de l'équipement,  
M. Sébastien SAILLENFEST, chef de l'unité aménagement au sein du SIAT,  
M. Robert SAINT-IGNAN, chef de l'unité environnement au sein du SIAT,  
M. Loïc CARIO, chef de l'unité risques au sein du SMR,  
M. Jacques KOPFF, chef de la subdivision phares et balises au sein du SMR,  
M. Vincent BEAUDET, chef de l'unité ressources humaines au sein du SG.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par le fonctionnaire chargé de leur intérim qui ne pourra être que l'un d'entre eux.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, pour les décisions d'octroi des congés annuels, des RTT et des jours de récupération, du personnel placé sous leur autorité :

Mme Nicole GOUSSEAU, chef du service habitat et prospective (SHP),  
M. Fabrice GOUSSEAU, secrétaire général (SG),  
M. Michel GUILLET, chef du service ingénierie d'appui territorial (SIAT),  
M. Pierre SPIETH, chef du service urbanisme et aménagement (SUA),  
M. Stéphane RAISON, chef du service maritime et des risques (SMR),  
Mme Myriam SAPPEY, chef de la subdivision de Fontenay le Comte,  
M. Eric MORAU, chef de la subdivision de Challans,  
M. Frédéric DEWEZ, chef de la subdivision des Herbiers,  
M. Stéphane PELTIER, chef de la subdivision de La Roche sur Yon,  
M. Stéphane MONTFORT, chef de la subdivision des Sables d'Olonne,  
Mme Isabelle DUARTE, chef de l'unité PGM-LOLF,  
Mme Sylvie SABASTIA, chef de l'unité COM au sein du SG,  
M. Patrice GENDRONNEAU, chef de l'unité CCM au sein du SG,  
M. Bernard BESSONNET, chef de l'unité AJ au sein du SG,  
M. Vincent BEAUDET, chef de l'unité RH au sein du SG,  
MM. Michel VINCELOT et Patrick MARTINEAU, chefs de LI au sein du SG,  
M. Alain GUIBERT, président du CLAS,  
M. Benoît ENGERBEAU, pôle médico-social,  
Mme Rolande MALOUDA, chef de l'unité GIP au sein du SIAT,  
Mme Marion RICHARD, chef de l'unité BAT au sein du SIAT,  
M. Robert SAINT IGNAN, chef de l'unité ENV au sein du SIAT,  
M. Sébastien SAILLENFEST, chef de l'unité AME au sein du SIAT,  
M. Marc POISSONNIER, chef de l'unité SCR et du parc départemental au sein du SIAT,  
M. José BONILLA, chef de l'unité ER au sein du SIAT,  
Mme Laure MARTINEAU, chef de l'unité PH au sein du SHP,  
Mme Viviane SIMON, chef de l'unité FL au sein du SHP,  
Mme Dominique MAISONROUGE, chef de l'unité DLPV au sein du SHP,  
Mme Catherine CHAMARD-BOIS, chef de l'unité OEGP au sein du SHP,  
Mme Annie DUPUY, chef de l'unité EU au sein du SUA,  
M. Jean-Jacques FERRE, chef de l'unité RPU au sein du SUA,  
M. Jean-Christophe BENOITEAU, chef de l'unité ADS au sein du SUA,  
M. François BLINEAU, chef de l'unité CGA au sein du SUA,  
M. Didier HARDEL, chef de l'unité ADL au sein du SMR,  
M. René SOULARD, chef de l'unité EL au sein du SMR,  
M. Loïc CARIO, chef de l'unité R au sein du SMR,  
MM. Jean-Pierre BARET et Stéphane HANOT, commandants de port des Sables d'Olonne,  
M. Jacques KOPFF, chef de l'unité PB au sein du SMR,  
M. Bertrand VIGIER, chef de l'unité de l'inspection du travail des transports.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par le fonctionnaire chargé de leur intérim qui ne pourra être que l'un d'entre eux.



**Article 4** :Le directeur départemental de l'Equipement de la Vendée par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs et dont une copie est transmise à chacun des fonctionnaires délégataires.

**La Roche sur Yon le 9 décembre 2008**  
**Le directeur départemental de l'Equipement**  
**Alain JACOBSONE**

TABLEAU ANNEXE à la décision n° 08-DDE-345 donnant délégation de signature aux agents de la Direction départementale de l'Equipement de la Vendée

ACTES ET MATIERES	Délégataires au titre des articles
<b>I ADMINISTRATION GENERALE</b>	
<i>I.1 – Personnel</i>	M. Fabrice GOUSSEAU
I.1.a - Gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat	
I.1.b - Gestion des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat	
I.1.c - - Gestion des dessinateurs, des adjoints administratifs et des adjoints techniques. - Gestion de certains personnels non titulaires de l'Etat - Attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement	
I.1.d - En ce qui concerne les fonctionnaires autres que ceux énumérés ci-dessus, les stagiaires et les agents non titulaires de l'Etat	
- Octroi des congés pour maternité ou adoption et congé de paternité	
- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte d'une maladie contagieuse.	
- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical et pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, ainsi que des congés pour formation syndicale et des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs	M. Vincent BEAUDET
- Octroi des congés de formation professionnelle	
ACTES ET MATIERES	Délégataires au titre des articles
- Octroi des congés annuels, des congés de maladie "ordinaire", des congés pour maternité ou adoption, des congés occasionnés par un accident de service ou de travail ou une maladie professionnelle, des congés de longue maladie et de longue durée, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement et des congés susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre (article 41 de la loi du 18 mars 1928).	M. Vincent BEAUDET
- Octroi du congé pour l'accomplissement d'une période	

d'instruction militaire	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affectation à un poste de travail lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>. de tous les fonctionnaires de catégorie B, C, D</li> <li>. des fonctionnaires suivants de catégorie A : <ul style="list-style-type: none"> <li>. Attachés administratifs ou assimilés</li> <li>. Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p>Toutefois, la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. de tous les agents non titulaires de l'Etat</li> </ul>	
- Octroi aux agents non titulaires des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales.	
- Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement	
- Octroi du congé parental	
- Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	
ACTES ET MATIERES	Déléataires au titre des articles
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réintégration des fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>. au terme d'une période de temps partiel</li> <li>. au terme d'un congé de longue durée, de longue maladie, de grave maladie</li> <li>. temps partiel thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée</li> </ul> </li> </ul> <p>Il est dérogé aux dispositions précédentes à l'égard des fonctionnaires des corps techniques des Bâtiments de France</p>	
<p>I.1.e -</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail</li> </ul>	
<p>I.1.f -</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concession de logement</li> </ul>	
<p>I.1.g -</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribution des aides matérielles</li> </ul>	M. Vincent BEAUDET
<p>I.1.h –</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature des arrêtés de détachement sans limitation de durée des agents mis à disposition du Président du Conseil Général en vertu de la l'article 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales</li> </ul>	
I.2 - Responsabilité civile	M. Michel GUILLET M. Stéphane RAISON
<p>I.2.a -</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers</li> </ul>	

I.2.b - - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	
I.3 - Organisation des services	
- Attributions des unités d'un service - Mesures d'ajustement de l'organisation d'un service	
ACTES ET MATIERES	Délégués au titre des articles
II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE	M. Michel GUILLET
II.1 – Travaux routiers	
Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction dans les villes classées Pôles verts	
II.2 – Exploitation des routes	
II.2.a - - Autorisations individuelles de transports exceptionnels	M. Fabrice GOUSSEAU M. Stéphane RAISON M. Pierre SPIETH M. Marc POISSONNIER M. André FUSELLIER M. Didier HARDEL M. Jacques KOPFF M. Robert SAINT IGNAN
II.2.b - - Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers, de tous travaux annexes et de toutes manifestations temporaires sur les autoroutes et leurs dépendances, et pour les avis préalables délivrés en la matière sur les routes classées à grande circulation	M. Marc POISSONNIER (en cas d'absence ou d'empêchement, M. André FUSELLIER) M. Eric MORAU (subdivision de Challans) Mme Myriam SAPPEY(subdivision de Fontenay le comte) M. Stéphane PELTIER (subdivision de La Roche sur Yon) M. Frédéric DEWEZ (subdivision des Herbiers) M. MONTFORT Stéphane (la subdivision des Sables d'Olonne)
II.2.c -- Réglementation de la circulation sur les ponts situés sur les routes départementales classées à grande circulation	
II.2.d -- Actes de procédure afférents aux acquisitions foncières relevant de la compétence de l'équipement : . notification individuelle de l'ouverture de l'enquête parcellaire . notification individuelle de l'arrêté de cessibilité . notification individuelle de l'ordonnance d'expropriation . notification individuelle des offres de l'administration . notification individuelle du mémoire . demande d'instance pour la fixation des indemnités . notification individuelle de la demande d'instance . notification individuelle de l'ordonnance de transport sur les lieux . notification individuelle du jugement fixant l'indemnité	
ACTES ET MATIERES	Délégués au titre des articles
II.2.e - - Instruction et délivrance des dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à	M. Fabrice GOUSSEAU M. Stéphane RAISON M. Pierre SPIETH

certaines périodes	M. Marc POISSONNIER M. André FUSELLIER M. Robert SAINT-IGNAN
II.2.f -- Arrêtés et avis pris en application des articles R 411.7, R.415.6 et R.415.7 (priorités de passage aux intersections), R.411.8 (police de la circulation) du code de la route, sauf dans les cas où une divergence d'appréciation existerait avec les élus concernés	
III - DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL	M. Stéphane RAISON
III.1 – Gestion et conservation du Domaine Public Maritime (DPM)	
III.1.a. – Actes d'administration du DPM Présentation et consistance du DPM – Règles générales	
III.1.b -- Autorisations d'occupation temporaire	M. Didier HARDEL
III.1.c -- Modalités de gestion	
III.1.d -- Utilisation du DPM	M. Didier HARDEL
III.1.e -- Protection du DPM	
III.2 – Gestion et conservation du domaine public fluvial (DPF)	M. Didier HARDEL
III.2.a – Actes d'administration du DPF Présentation du domaine géré DPF naturel et règles générales.	
III.2.b -- Autorisation d'occupation temporaire	
III.2.c -- Autres autorisations	
ACTES ET MATIERES	Déléataires au titre des articles
IV – CONSTRUCTION	Mme Nicole GOUSSEAU M. Michel GUILLET
IV.1 – Logement	
IV.1.a – Prêts	
IV.1.a.1 - P.L.A.I. - P.L.U.S. – P.L.S	
- Décisions de subvention et d'agrément relatifs aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés - Décisions d'agrément relatives aux autres prêts locatifs sociaux - Décisions de subvention pour dépassement des valeurs foncières de référence (surcharge foncière) - Décisions de subvention pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis - Dérogation à la mise en conformité avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble des logements acquis et améliorés	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dérogation à l'ancienneté minimale de 20 ans requise pour les logements acquis et améliorés</li> <li>- Dérogation portant sur les caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements foyers, décrites à l'annexe III de l'arrêté du 10 juin 1996</li> <li>- Dérogation portant sur la mise en conformité avec les normes d'habitabilité pour les logements foyers pour personnes âgées et les résidences sociales réalisés en acquisition-amélioration</li> </ul> Prorogation du délai d'achèvement des travaux Décisions de fin d'opération	
IV-1.a.2 – Logement d'urgence	
ACTES ET MATIERES	Déléataires au titre des articles
IV-1.a.3 – P.S.L.A.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conventions conclues entre l'Etat et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession, et décisions d'agréments de prêt social de location-accession (P.S.L.A.)</li> </ul>	
IV.1.a.4 - P.A.P.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions favorables au transfert et à l'annulation des prêts aidés par l'Etat destinés à la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété en secteur groupé et en secteur diffus, dans le cadre du programme arrêté par l'autorité préfectorale</li> <li>- Autorisations pour le transfert des PAP locatifs aux investisseurs si le logement reste à usage locatif.</li> </ul>	
IV.1.b - Prêts conventionnés	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisations de location et prolongation de 3 ans de la durée de location d'un logement ayant bénéficié d'un prêt conventionné</li> <li>- Dérogations aux surfaces minimales autorisées pour les opérations d'acquisition et d'acquisition-amélioration</li> <li>- Dérogations aux normes minimales d'habitabilité requises pour les opérations d'acquisition-amélioration ou d'amélioration</li> <li>- Dérogations à l'ancienneté minimale de 20 ans prévue pour les opérations d'acquisition et d'amélioration</li> </ul>	
ACTES ET MATIERES	Déléataires au titre des articles
IV.1.c – Primes	
IV.1.c.1 - P.A.H.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions de remboursement de primes à l'amélioration de l'habitat</li> <li>- Autorisations de location d'un logement ayant bénéficié d'une P.A.H. lorsqu'il y a cessation d'occupation du logement, pour raisons professionnelles, limitée à une durée de 3 ans. Cette durée peut être prolongée de 3 ans</li> </ul>	
IV.1.c.2 - Travaux pour insalubrité	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions de remboursement de subventions accordées aux</li> </ul>	

personnes physiques effectuant des travaux tendant à remédier à l'insalubrité des logements dont elles sont propriétaires	
IV.1.c.3 - Primes de déménagement	
- Primes de déménagement et de réinstallation 1) attribution 2) exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements - Primes complémentaires de déménagement, liquidation et mandatement	
IV.1.d - P.A.L.U.LO.S.	
- Décisions d'octroi des P.A.L.U.LO.S. - Drogations à la date d'achèvement □ 15 ans des immeubles bénéficiant de la P.A.L.U.LO.S. pour mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité - Drogations au montant maximum des travaux pour des opérations réalisées sur des immeubles dégradés et pour des opérations de restructuration interne des immeubles ou de reprise de l'architecture extérieure. - Drogations à la mise en conformité totale avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale - Autorisations à titre exceptionnel de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subvention ou de proroger leur délai d'achèvement	
ACTES ET MATIERES	Déléataires au titre des articles
IV.1.e – Conventionnement – A.P.L.	
IV.1.e.1 -- Conventions conclues en application de l'article 7, paragraphes 2, 3, 4 et 5 de la loi 77.1 du 3 janvier 1977	
IV.1.e.2 -- Attestation d'exécution conforme des travaux d'amélioration de l'habitat en vue de la liquidation de l'A.P.L. dans le cadre du conventionnement.	
IV.1.e.3 -- Autorisations du versement de l'aide personnalisée au logement au locataire, dans le cas de location/sous-location prévues aux articles L.353.20, L.442.8.1 et L.442.8.4 du C.C.H.	M. Jérôme LESUEUR
IV.1.e.4 –Décisions de la C.D.A.P.L.	M. Jérôme LESUEUR Mme Francine COUTURIER
IV.1.f - Divers	
IV.1.f.1 -Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire	
IV.1.f.2 -- Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux.	
IV.1.f.3 -- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "confort acoustique".	
IV.1.f.4 -- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "haute isolation".	

IV.1.f.5 -- Décisions concernant les dossiers individuels de demande de financements au titre de la consultation lancée auprès des professionnels pour la promotion d'entreprises ou de groupements capables de fournir un service complet de travaux d'économie d'énergie.	
ACTES ET MATIERES	Déléataires au titre des articles
IV.1.f.6 -- Autorisations de changement de destination	
IV.1.f.7 -- Commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées :	
a) P.V. des séances ayant pour objet l'étude d'un projet de construction, d'extension ou d'aménagement d'un établissement recevant du public.	Mme Marion RICHARD Mme et MM les chefs de subdivisions territoriales, à savoir : Mme Myriam SAPPEY (Fontenay le comte) MM. Stéphane MONTFORT (Les Sables d'Olonne), Eric MORAU (Challans), Stéphane PELTIER (La Roche sur Yon) et Frédéric DEWEZ (Les Herbiers) En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, la délégation de signature pourra être exercée par le chef de pôle ADS, à savoir : M. Christophe CAILLE (Les Herbiers), M. Christophe LASSALLE (Fontenay le Comte), M. Christophe RIVET (Les Sables d'Olonne), Melle Anne CORBEL (Challans), M. Patrick POSSEME (La Roche sur Yon)
b) PV des séances ayant pour objet de procéder à des visites de réception précédant l'ouverture d'un établissement recevant du public.	Mme et MM les chefs de subdivisions territoriales, à savoir : Mme Myriam SAPPEY (Fontenay le comte) MM. Stéphane MONTFORT (Les Sables d'Olonne), Eric MORAU (Challans), Stéphane PELTIER (La Roche sur Yon) et Frédéric DEWEZ (Les Herbiers) En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, la délégation de signature pourra être exercée par le chef de pôle ADS, à savoir : M. Christophe CAILLE (Les Herbiers), M. Christophe LASSALLE (Fontenay le Comte), M. Christophe RIVET (Les Sables d'Olonne), Melle Anne CORBEL (Challans), M. Patrick POSSEME (La Roche sur Yon)
IV.2 – H.L.M.	
IV.2.a -- Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner des projets de constructions, des études, la préparation des marchés et l'exécution des travaux.	
ACTES ET MATIERES	Déléataires au titre des articles
IV.2.b -- Délivrance des autorisations prévues en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'H.L.M.	
IV.2.c -- Autorisations accordées aux offices et sociétés	

d'H.L.M. de constituer des commissions spécialisées	
IV.2.d -- Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de traiter par voie de marché négocié pour la reconduction de projets pour des opérations de moins de 200 logements.	
IV.2.e - Décisions de financement d'H.L.M.	
IV.2.e.1 - Bonifications	
IV.2.e.2 -- Dans le cadre du programme approuvé par l'autorité préfectorale, prêts consentis par la caisse des prêts aux organismes d'H.L.M. pour les opérations du secteur locatif régionalisé, d'une part et, d'autre part, pour l'ensemble des opérations du secteur "accession à la propriété"	
IV.2.e.3 -- Bonifications d'intérêt et prêts accordés en vue du financement de la construction d'immeubles H.L.M. locatifs ou destinés à l'accession à la propriété	
IV.2.e.4 -- Clôture financière des opérations de construction d'H.L.M.	
IV.2.e.5 - - Ajustement du prêt principal et des prêts à taux normal destinés à assurer l'équilibre financier des opérations locatives	
ACTES ET MATIERES	Délégués au titre des articles
IV.2.e.6 - Appréciation des cas particuliers lorsqu'il s'agit de déterminer la situation familiale pour l'obtention du prêt familial	
V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	M. Pierre SPIETH
V.1 - Règles d'urbanisme	
<b>V.1.a</b> -- Aménagements apportés aux règles fixées en matière d'implantation et de volume des constructions	
<b>V.1.b</b> -- Consultation des services de l'Etat sur le projet de P.L.U. arrêté par délibération du conseil municipal	
<b>V.1.c</b> -- Diffusion des dossiers de P.L.U. approuvés auprès des différents services de l'Etat associés à l'élaboration	
<b>V.1.d</b> -- Transmission des dossiers au Préfet de région (DRAC)  décret n° 2004/490 du 3 juin 2004 (article 8)	<b>M. Jean-Christophe BENOITEAU</b>  <b>Mme Nadège DROUET</b>  <b>M. Jean-Claude COMMARD</b>  <b>Mme et MM les chefs de subdivisions territoriales, à savoir :</b>  <b>Mme Myriam SAPPFY (Fontenay le</b>



	<p>comte)</p> <p><b>MM. Stéphane MONTFORT</b> (Les Sables d'Olonne), <b>Eric MORAU</b> (Challans), <b>Stéphane PELTIER</b> (La Roche sur Yon) et <b>Frédéric DEWEZ</b> (Les Herbiers)</p> <p><b>En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, la délégation de signature pourra être exercée par les agents du pôle ADS, à savoir :</b></p> <p><b>M. Christophe CAILLE</b> (Les Herbiers), <b>M. Christophe LASSALLE et Melle Marie-Laure MORA</b> (Fontenay le Comte), <b>M. Christophe RIVET et Mme Marylène WEBER</b> (Les Sables d'Olonne), <b>Melle Anne CORBEL et Mme Muriel POIRAUDEAU</b> (Challans), <b>MM. Patrick POSSEME et Emmanuel ROLLAND</b> (La Roche sur Yon)</p>
<b>ACTES ET MATIERES</b>	<b>Déléataires au titre des articles</b>
<b>V.2 -- Autorisations d'urbanisme dans les cas visés à l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme</b>	

<p><b><u>V.2.a – Certificats d’urbanisme</u></b></p> <p>- Délivrance des certificats d'urbanisme à l'exception des cas où le maire et le service instructeur de l'Etat (DDE) sont en désaccord (article R410-11 du CU)</p>	<p><b>M. Jean-Christophe BENOTEAU</b></p> <p><b>Mme et MM les chefs de subdivisions territoriales, à savoir :</b></p> <p><b>Mme Myriam SAPPEY</b> (Fontenay le comte)</p> <p><b>MM. Stéphane MONTFORT</b> (Les Sables d'Olonne), <b>Eric MORAU</b> (Challans), <b>Stéphane PELTIER</b> (La Roche sur Yon) et <b>Frédéric DEWEZ</b> (Les Herbiers)</p> <p><b>En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, la délégation de signature pourra être exercée par les agents du pôle ADS, à savoir :</b></p> <p><b>M. Christophe CAILLE</b> (Les Herbiers), <b>M. Christophe LASSALLE et Melle Marie MORA</b> (Fontenay le Comte), <b>M. Christophe RIVET et Mme Marylène WEBER</b> (Les Sables d'Olonne), <b>Melle Anne CORBEL et Mme Muriel POIRAUDEAU</b> (Challans), <b>MM. Patrick POSSEME et Emmanuel ROLLAND</b> (La Roche sur Yon)</p>
<p><b>V.2.b – Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables</b></p> <p>-1- Projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale, à l'exception des logements sociaux supérieurs à 10 logements ainsi que des projets dont la SHON &gt; 5 000 M<sup>2</sup></p> <p><b>sauf en cas de désaccord entre le maire et le service instructeur</b></p>	<p>Pour les travaux soumis à DP :</p> <p><b>M. Jean-Christophe BENOTEAU</b></p> <p><b>Mme et MM les chefs de subdivisions territoriales, à savoir :</b></p> <p><b>Mme Myriam SAPPEY</b> (Fontenay le comte)</p> <p><b>MM. Stéphane MONTFORT</b> (Les Sables d'Olonne), <b>Eric MORAU</b> (Challans), <b>Stéphane PELTIER</b> (La Roche sur Yon) et <b>Frédéric DEWEZ</b> (Les Herbiers)</p> <p><b>En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, la délégation de signature pourra être exercée par les agents du pôle ADS, à savoir :</b></p> <p><b>M. Christophe CAILLE</b> (Les Herbiers), <b>M. Christophe LASSALLE et Melle Marie MORA</b> (Fontenay le Comte), <b>M. Christophe RIVET et Mme Marylène WEBER</b> (Les Sables d'Olonne), <b>Melle Anne CORBEL et Mme Muriel POIRAUDEAU</b> (Challans), <b>MM. Patrick POSSEME et Emmanuel ROLLAND</b> (La Roche sur Yon)</p>

	<p><b>Marie-Laure MORA</b> (Fontenay le Comte), <b>M. Christophe RIVET</b> et <b>Mme Marylène WEBER</b> (Les Sables d'Olonne), <b>Melle Anne CORBEL</b> et <b>Mme Muriel POIRAUDEAU</b> (Challans), <b>MM. Patrick POSSEME</b> et <b>Emmanuel ROLLAND</b> (La Roche sur Yon)</p>
<b>ACTES ET MATIERES</b>	<b>Déléataires au titre des articles</b>
<p>-2- Ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée , principalement, à une utilisation directe par le demandeur, <b>à l'exception des parcs éoliens</b></p> <p><b>sauf en cas de désaccord entre le maire et le service instructeur</b></p>	<p><b>Pour les travaux soumis à DP :</b></p> <p><b>M. Jean-Christophe BENOTEAU</b></p> <p><b>Mme et MM les chefs de subdivisions territoriales, à savoir :</b></p> <p><b>Mme Myriam SAPPEY</b> (Fontenay le comte)</p> <p><b>MM. Stéphane MONTFORT</b> (Les Sables d'Olonne), <b>Eric MORAU</b> (Challans), <b>Stéphane PELTIER</b> (La Roche sur Yon) et <b>Frédéric DEWEZ</b> (Les Herbiers)</p> <p><b>En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, la délégation de signature pourra être exercée par les agents du pôle ADS, à savoir :</b></p> <p><b>M. Christophe CAILLE</b> (Les Herbiers), <b>M. Christophe LASSALLE</b> et <b>Melle Marie-Laure MORA</b> (Fontenay le Comte), <b>M. Christophe RIVET</b> et <b>Mme Marylène WEBER</b> (Les Sables d'Olonne), <b>Melle Anne CORBEL</b> et <b>Mme Muriel POIRAUDEAU</b> (Challans), <b>MM. Patrick POSSEME</b> et <b>Emmanuel ROLLAND</b> (La Roche sur Yon)</p>
<p>-3- Travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou du ministre chargé des Sites, ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés</p> <p><b>sauf en cas de désaccord entre le maire et le service instructeur</b></p>	<p><b>M. Jean-Christophe BENOTEAU</b></p> <p><b>Mme et MM les chefs de subdivisions territoriales, à savoir :</b></p> <p><b>Mme Myriam SAPPEY</b> (Fontenay le comte)</p> <p><b>MM. Stéphane MONTFORT</b> (Les Sables d'Olonne), <b>Eric MORAU</b> (Challans), <b>Stéphane PELTIER</b> (La Roche sur Yon) et <b>Frédéric DEWEZ</b> (Les Herbiers)</p>

	<p>En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, la délégation de signature pourra être exercée par les agents du pôle ADS, à savoir :</p> <p><b>M. Christophe CAILLE</b> (Les Herbiers), <b>M. Christophe LASSALLE</b> et <b>Melle Marie-Laure MORA</b> (Fontenay le Comte), <b>M. Christophe RIVET</b> et <b>Mme Marylène WEBER</b> (Les Sables d'Olonne), <b>Melle Anne CORBEL</b> et <b>Mme Muriel POIRAUDEAU</b> (Challans), <b>MM. Patrick POSSEME</b> et <b>Emmanuel ROLLAND</b> (La Roche sur Yon)</p>
<b>ACTES ET MATIERES</b>	<b>Déléataires au titre des articles</b>
<p><b>V.2.c – Décisions modificatives ultérieures, transferts, prorogation</b></p> <p>- Toutes décisions, à l'exception des cas où le maire et le service instructeur de l'Etat sont en désaccord</p>	<p><b>M. Jean-Christophe BENOEAU</b></p> <p><b>Mme Myriam SAPPEY</b> (Fontenay le comte)</p> <p><b>MM. Stéphane MONTFORT</b> (Les Sables d'Olonne), <b>Eric MORAU</b> (Challans), <b>Stéphane PELTIER</b> (La Roche sur Yon) et <b>Frédéric DEWEZ</b> (Les Herbiers)</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, la délégation de signature pourra être exercée par les agents du pôle ADS, à savoir :</p> <p><b>M. Christophe CAILLE</b> (Les Herbiers), <b>M. Christophe LASSALLE</b> et <b>Melle Marie-Laure MORA</b> (Fontenay le Comte), <b>M. Christophe RIVET</b> et <b>Mme Marylène WEBER</b> (Les Sables d'Olonne), <b>Melle Anne CORBEL</b> et <b>Mme Muriel POIRAUDEAU</b> (Challans), <b>MM. Patrick POSSEME</b> et <b>Emmanuel ROLLAND</b> (La Roche sur Yon)</p>
<p><b>V.3 – Achèvement des travaux</b></p>	<p><b>M. Jean-Christophe BENOEAU</b></p> <p><b>Mme et MM les chefs de subdivisions territoriales, à savoir :</b></p> <p><b>Mme Myriam SAPPEY</b> (Fontenay le comte)</p>

	<p><b>MM. Stéphane MONTFORT</b> (Les Sables d'Olonne), <b>Eric MORAU</b> (Challans), <b>Stéphane PELTIER</b> (La Roche sur Yon) et <b>Frédéric DEWEZ</b> (Les Herbiers)</p> <p><b>En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, la délégation de signature pourra être exercée par les agents du pôle ADS, à savoir :</b></p> <p><b>M. Christophe CAILLE</b> (Les Herbiers), <b>M. Christophe LASSALLE et Melle Marie-Laure MORA</b> (Fontenay le Comte), <b>M. Christophe RIVET et Mme Marylène WEBER</b> (Les Sables d'Olonne), <b>Melle Anne CORBEL et Mme Muriel POIRAUDEAU</b> (Challans), <b>MM. Patrick POSSEME et Emmanuel ROLLAND</b> (La Roche sur Yon)</p>
<b>V.3.a</b> – Autorisation de vente des lots	
<b>V.3.b</b> – Décision de contestation de la DAACT	
<b>V.3.c</b> – Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	
<b>ACTES ET MATIERES</b>	<b>Délégués au titre des articles</b>
<b>V.3.d</b> – Attestation de non opposition à la DAACT	
<b>V.4</b> – Avis conforme du Préfet lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale ou un plan local d'urbanisme, ou dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune (art L 111-7)..	<b>M. Jean-Christophe BENOITEAU</b>
<b>VI - CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL</b>	M. Michel GUILLET
<b>VI.1</b> -- Suppressions ou remplacements des barrières de passages à niveau	
<b>VI.2</b> -- Déclarations d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 76 euros	
<b>VI.3</b> -- Autorisations d'installation de certains établissements	
<b>VI.4</b> -- Alignement des constructions sur les terrains riverains	

<b>VII – DISTRIBUTIONS PUBLIQUES D'ENERGIE ELECTRIQUE</b>	<b>M. Michel GUILLET</b>  <b>M. Marc POISSONNIER, en cas d'absence ou d'empêchement M. Sébastien SAILLENFEST</b>
<b>VII.1 --</b> Permissions de voirie pour les lignes électriques empruntant le domaine public routier national	
<b>VII.2 --</b> Approbation des projets et autorisations d'exécution des ouvrages de distribution d'énergie électrique	
<b>VII.3 - -</b> Autorisations de mise sous tension des ouvrages de distribution d'énergie électrique	
<b>VII.4 --</b> Injonctions de coupure de courant pour la sécurité et l'exploitation des ouvrages de distribution d'énergie électrique	
<b>ACTES ET MATIERES</b>	<b>Déléataires au titre des articles</b>
<b>VIII - POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES</b>	<b>M. Stéphane RAISON</b>
<b>VIII.1--</b> Avis de réception des demandes d'autorisation et invitation à compléter ou à régulariser le dossier d'autorisation.	<b>M. René SOULARD</b>
<b>VIII.2 --</b> Invitation du pétitionnaire au CODERST	<b>M. René SOULARD</b>
<b>VIII.3 -- -</b> Envoi des propositions et du projet d'arrêté au pétitionnaire	<b>M. René SOULARD</b>
<b>VIII.4 -- -</b> Arrêté de prolongation de procédure	
<b>VIII.5 --</b> Accusé de réception de déclaration ou récépissé de déclaration.	<b>M. René SOULARD</b>
<b>VIII.6 --</b> Invitation à la régularisation d'un dossier irrégulier de déclaration ; arrêté de prescriptions particulières	<b>M. René SOULARD</b>
<b>VIII.7 --</b> Modification des prescriptions applicables à une déclaration.	<b>M. René SOULARD</b>
<b>IX – PREVENTION DES RISQUES ET SECURITE</b>	<b>M. Stéphane RAISON</b>
<b>IX.1 – Sécurité Défense</b>	<b>M. Loïc CARIO</b>
<b>IX.1.a</b> Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment pour la défense :  - notification des décisions de recensement aux organismes concernés sous forme  <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit d'une lettre d'agrément attribuant à l'entreprise concernée un numéro « défense »</li> <li>• soit d'un refus d'agrément, mentionnant les motifs de cette décision</li> </ul>	

IX.1.b corrections nécessaires des listes des entreprises recensées à l'issue des visites annuelles de contrôle de l'administration	
<b>ACTES ET MATIERES</b>	<b>Déléataires au titre des articles</b>
IX.1.c recensement d'entreprises nouvelles jusqu'alors non soumises aux obligations de défense répondant aux critères fixés	
<b>IX.2 – Prévention des risques</b>	<b>M. Loïc CARIO</b>
IX.2.a consultation des services départementaux sur le projet de PPR	
IX.2.b transmission du PPR approuvé aux services départementaux associés à l'élaboration	
<b>X – POLICE PORTUAIRE</b>	<b>M. Stéphane RAISON</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• contraventions de grande voirie : notification aux contrevenants des procès-verbaux avec citation à comparaître devant le tribunal administratif en vertu de l'article 10 de la loi du 22 juillet 1989 relative à la procédure devant les tribunaux administratifs</li> <li>• toutes mesures de détails prises dans le cadre de la réglementation générale et locale sur le transport et la manutention des matières dangereuses ou marchandises infectes du port des Sables d'Olonne</li> <li>• toutes mesures d'exploitation prises dans le cadre du règlement de police ou de réglementation du port des Sables d'Olonne</li> <li>• avis aux navigateurs</li> </ul>	

**DECISION N° 08-DDE-346 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA VENDEE**

**Le directeur départemental de l'équipement par intérim ;**

**DECIDE**

**Article 1er** :La délégation de signature à l'effet de signer les marchés publics de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du Secrétariat Général du Gouvernement et des ministères chargés de :

l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire,  
la Justice,

l'Education Nationale,

l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi

du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique

est donnée :

Pour les marchés, à procédure adaptée, inférieurs à 90 000 Euros hors taxe

aux chefs de service suivants :

Madame GOUSSEAU Nicole, ingénieure divisionnaire des TPE, Chef du Service Habitat et Prospective (SHP),

Monsieur SPIETH Pierre, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement (SUA),

Monsieur GOUSSEAU Fabrice, ingénieur divisionnaire des TPE, Secrétaire Général (SG),

Monsieur GUILLET Michel, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service d'Ingénierie d'Appui Territorial (SIAT),

Monsieur RAISON Stéphane, ingénieur des ponts et chaussées, Chef du Service Maritime et des Risques (SMR)

Pour les marchés, à procédure adaptée, inférieurs à 50 000 Euros hors taxe aux responsables de subdivision et d'unité suivants :

Monsieur BEAUDET Vincent, attaché administratif de l'équipement, SG/RH

Monsieur VINCELOT Michel, technicien supérieur en chef, SG/LI

Monsieur MARTINEAU Patrick, attaché administratif de l'équipement, SG/LI

Madame RICHARD Marion, ingénieure des T.P.E., SIAT/BAT

Monsieur SAILLENFEST Sébastien, ingénieur des TPE, SIAT/AME

Madame SIMON Viviane, attachée administrative de l'équipement, SHP/FL

Monsieur SAINT IGNAN Robert, ingénieur divisionnaire des TPE, SIAT/ENV

Monsieur POISSONNIER Marc, technicien supérieur en chef, SIAT/Parc départemental par intérim

Monsieur KOPFF Jacques, ingénieur divisionnaire des TPE, SMR/PB

Monsieur SOULARD René, ingénieur des TPE, SMR/EL

Monsieur CARIO Loïc, ingénieur des TPE, SMR/RISQUES

Monsieur HARDEL Didier, ingénieur divisionnaire des TPE, SMR/ADL

Madame CHAMARD-BOIS Catherine, ingénieur Travaux Géo et Carto, SHP/OEGP

Monsieur MORAU Eric, ingénieur des TPE, subdivision de CHALLANS

Madame SAPPEY Myriam, ingénieure des TPE, subdivision de FONTENAY LE COMTE

Monsieur DEWEZ Frédéric, ingénieur des TPE, subdivision des HERBIERS

Monsieur MONFORT Stéphane, ingénieur des TPE, subdivision des SABLES D'OLONNE

Monsieur PELTIER Stéphane, ingénieur des TPE, subdivision de LA ROCHE SUR YON

Pour les marchés, à procédure adaptée, inférieurs à 4 000 Euros hors taxe

aux collaborateurs des chefs de service ou de subdivision suivants :

Monsieur MOREAU Vincent, technicien supérieur, SG/LI

Monsieur PHILIPPOT Daniel, technicien supérieur en chef, SIAT/Parc départemental

Monsieur RABREAU Fred, contrôleur divisionnaire des TPE, SMR/PB

Monsieur AUFFRAY Gilles, contrôleur divisionnaire des TPE, SMR/PB

Monsieur PALVADEAU Roland, capitaine du baliseur, SMR/PB

Monsieur CLEMENCON Olivier, technicien supérieur en chef, SMR/EL

Monsieur PRAUD Yvon, contrôleur des TPE, SMR/EL

Monsieur GAUVIN Patrice, contrôleur divisionnaire des TPE, SMR/PB

Monsieur RAVON Patrice, technicien supérieur en chef, subdivision de CHALLANS

Monsieur HERVOUET Hubert, technicien supérieur principal, subdivision des HERBIERS

Monsieur ALDIGUIER Arnaud, technicien supérieur, subdivision de FONTENAY LE COMTE

Monsieur RONDEAU Stéphane, technicien supérieur, subdivision de LA ROCHE SUR YON

Monsieur JACQUES François, technicien supérieur principal, subdivision des SABLES D'OLONNE

Monsieur GRASLEPOIS Serge, OPA, responsable de travaux, SIAT/Parc Départemental

Monsieur POUPELIN Philippe, OPA, responsable de travaux, SIAT/Parc Départemental

Monsieur GRONDIN Alain, OPA, contremaître A, SIAT/Parc Départemental

Monsieur POULAILLEAU Jean-Luc, OPA, réceptionnaire d'atelier, SIAT/Parc Départemental

Monsieur CHAPPELLIER Gérard, OPA, chef d'exploitation B, SIAT/Parc Départemental

Monsieur SCHRODER Fredy, OPA, chef magasinier A, SIAT/Parc Départemental

Monsieur SAUREL Jean-Marc, OPA, Technicien niveau 1, SIAT/Parc Départemental

Cette délégation s'applique à l'ensemble des actes, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

**Article 2** :Le directeur départemental de l'équipement de la Vendée par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs, et dont une copie est notifiée à chacun des fonctionnaires délégataires.

**La Roche sur Yon le 9 décembre 2008**

**Le directeur départemental de l'équipement, par intérim**

**Alain JACOBSONE**

**DECISION N°08-DDE-347 SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA  
COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**Le Directeur Départemental de l'Equipement par Intérim,**

**DECIDE**

**Article 1er** :Subdélégation de signature est donnée à MM. les chefs de service, gestionnaires :



M. GOUSSEAU Fabrice, ingénieur en chef des TPE 2ème classe, Secrétaire Général,  
M. GUILLET Michel, ingénieur en chef des TPE 2ème classe, Chef du Service de l'Ingénierie d'Appui Territorial (SIAT),  
M. RAISON Stéphane, ingénieur des ponts-et-chaussées, Chef du Service Maritime et des Risques (SMR),  
M. SPIETH Pierre, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement (SUA),  
Mme GOUSSEAU Nicole, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service de l'Habitat et de la Prospective (SHP),

à l'effet de signer dans le cadre de leurs compétences et attributions :

- les engagements juridiques,
- les pièces de liquidation des recettes de toute nature.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable (liste ci-jointe) à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences:

les engagements juridiques,  
les pièces de liquidation des dépenses et recettes de toute nature.

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée à M Patrice GENDRONNEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la comptabilité centrale et des marchés, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements comptables soumis au visa du Contrôleur Financier Déconcentré,
  - les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- Subdélégation de signature est donnée à M. Patrick MARTINEAU, attaché d'administration de l'Equipement, responsable de l'unité logistique et informatique, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Patrice GENDRONNEAU chef de la comptabilité centrale et des marchés,

**Article 4 :** L'arrêté de subdélégation en date du 2 juillet 2008 est abrogé,

**Article 5 :** Les signatures des subdélégués visés aux articles 1er, 2, et 3 seront accréditées auprès du Trésorier Payeur Général de la Vendée.

**La Roche sur Yon le, 9 décembre 2008**  
**Le directeur départemental de l'Equipement par intérim,**  
**Alain JACOBSONE**

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES**

**Décision n° 226/2008 portant subdélégation de signature aux chefs de services de la direction départementale des affaires maritimes de la Vendée**

**Le directeur départemental  
des Affaires Maritimes**

**Décide**

**Article 1** :En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 08 DAI/1 – 383 du 05/12/2008 à :  
M. François PETIT, Administrateur principal des Affaires Maritimes, en service aux Sables d'Olonne ;  
M. Erwan SAMYN, Administrateur des Affaires Maritimes, en service à Noirmoutier ;  
Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR, Administrateur des Affaires Maritimes, en service aux Sables d'Olonne.

**Article 2** :Les subdélégués rendent compte des décisions prises en application de leur subdélégation de signature au directeur départemental. Celui-ci conserve la possibilité d'évoquer toute affaire lorsqu'il l'estime opportun. Les décisions faisant grief sont réservées à sa signature, à l'exception des retraits temporaires des titres de conduite en mer des navires de plaisance à moteur.

**Article 3** :La présente décision annule et remplace la décision n° 199/2008 du 06/10/2008. Elle sera communiquée à Monsieur le Préfet de la Vendée ainsi que, pour exécution, à chacun des subdélégués désignés et à la secrétaire générale de la direction départementale des Affaires Maritimes. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Les Sables d' Olonne, le 08 décembre 2008**

**Le directeur départemental,  
Jacques LEBREVELEC**

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**Arrêté 08-DAS-1776**

**La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Social  
subdéléguant sa signature au nom du Préfet**

**ARRETE**

**Article 1** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise COATMELLEC, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté n° 08.DAI/1.373 du 3 novembre 2008, sera exercée par :

Monsieur Didier DUPORT, directeur-adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Françoise COATMELLEC et de Monsieur Didier DUPORT, la même délégation sera exercée par Madame Stéphanie CLARACQ et Madame Pascale MATHEY, inspectrices principales de l'action sanitaire et sociale.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Françoise COATMELLEC, de Monsieur Didier DUPORT, de Madame Stéphanie CLARACQ et Madame Pascale MATHEY, la délégation consentie aux articles précédents sera exercée par :

a) Madame Anna PEROT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable informatique et organisation pour les matières énumérées aux paragraphes 4.7, 5.1, 5.2, 5.3 de l'arrêté n° 08.DAI/1.373 du 3 novembre 2008.

b) Madame Valérie CASTRIC, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chargée de l'aide et action sociale de l'Etat, pour les matières énumérées aux titres 1.2, 1.3, paragraphes 4.1, 4.3, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8.

c) Madame Claudie DANIAU, conseillère technique de service social, chargée de l'action sociale, pour les matières énumérées aux titres 1.1112, paragraphes 3.2, 4.7.

d) Monsieur Serge PEROT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chargé du service des politiques en faveur des personnes âgées, pour les matières énumérées aux paragraphes 4.1, 4.3, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8.

e) Madame Juliette MARTIN, cadre contractuelle, chargée de mission EHPAD, pour les matières énumérées aux paragraphes 4.1, 4.3, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8.

f) Monsieur Gérard TOURLOURAT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé du contrôle des établissements et services pour personnes âgées, pour les matières énumérées aux paragraphes 4.1, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8.

g) Madame Armelle TROHEL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chargée du service des politiques en faveur des personnes handicapées, pour les matières énumérées aux paragraphes 1.13, 1.14, 1.2111, 4.1, 4.3, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8.

h) Madame Mélanie JOUSSET, secrétaire administrative, chargée du contrôle des établissements et services pour personnes handicapées, pour les matières énumérées aux paragraphes, 4.1, 4.5, 4.7, 4.8.

i) Monsieur Loïc ADAM, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chargé des services de contrôle des établissements de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux, pour les matières énumérées aux paragraphes 4.1, 4.3, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.10, 4.17, 5.1, 5.2, 5.3, 5.5.

j) Madame Régine PAVAGEAU-PUAUD, cadre de la Poste en détachement chargée de la promotion de la santé, pour les matières énumérées aux paragraphes 2.6, 2.8, 2.9, 4.11, 4.17, 4.18, 5 sauf 5.6, 6.4.

k) Madame le docteur Sylvie CAULIER, médecin inspecteur en chef de santé publique, pour les matières énumérées aux paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 4.7, titre 5, 6.4.

l) Madame Nathalie SCHUFFENECKER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour les matières énumérées aux paragraphes 2.4 et 2.5.

m) Madame Pascale CHESSE, infirmière de santé publique, pour les matières énumérées aux paragraphes 4.7, 5.4, 5.5, 5.7.

n) Mesdames Christine TEILLET, secrétaire administrative, Fabienne GIRARD, adjointe administrative, Danièle PRIN, adjointe administrative, Patricia BLANCHE, adjointe administrative et Nicole DESCHAMPS adjointe administrative, pour les matières énumérées aux paragraphes 3.1, 5.1, 5.2, 5.3.

o) Madame Florence ALLOT, ingénieur du génie sanitaire, pour les matières énumérées au titre 3 au paragraphe 4.7.

p) Mesdames Myriam BEILLON, Vanessa LOUIS, Magalie HAMONO, ingénieurs d'études sanitaires, pour les matières énumérées au titre 3, au paragraphe 4.7.

**Article 3**- L'arrêté préfectoral du 7 octobre 2008, portant subdélégation de signature est abrogé.

**Article 4**- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**LA ROCHE SUR YON, le 4 novembre 2008.**

**La Directrice Départementale**

**des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Françoise COATMELLE.**

---

Reproduction des textes autorisée sous réserve de la mention d'origine

Préfecture de la Vendée

---